RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&F Beauty Center

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège Social : 35 avenue Sainte Victoire, 13120 Gardanne
930 222 708 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2024

Le 30 décembre 2024 à 11 heures

Les associés de la société A&F beauty center, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 35 avenue Sainte Victoire, 13120 Gardanne, sur convocation du Président.

SONT PRESENTS :

Madame Aurélie GIRARD	50 actions
Madame Florence LAROCHE	50 actions
Total des actions détenues par les associés présents	**100 actions détenues**

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Florence LAROCHE, Présidente associée de la Société.

Les associés présents ou représentés possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit le quorum exigé par la loi et les statuts, elle est donc déclarée régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

La Présidente déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, la Présidente rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture du premier exercice social
- Modification des statuts concernant la date de clôture du premier exercice social
- Pouvoirs en vue des formalités

La Présidente déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DU PREMIER EXERCICE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture du premier exercice social pour la fixer au 31 décembre 2025, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LA DATE DE CLÔTURE DU PREMIER EXERCICE SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'**Article 6 - EXERCICE SOCIAL** des statuts dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 6 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Conformément à la délibération des associés en date du 30 décembre 2024, le premier exercice social est clôturé au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et par tous les associés présents ou représentés.

[redacted]

Mad[redacted]